

MAIRIE
DE
REPLONGES



N° Délibération
D252025

Nombre de membres en
Exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :
21/03/2025

Objet de la délibération :

AIDE A L'INVESTISSEMENT

Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 28 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, les vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 21 mars 2025, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires-Adjointes,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –
Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN Nadine – M. MONTERRAT
Franck – M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno
– Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE
Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David –
Mme BONNAT Laura – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme FONTIMPE Catherine a donné pouvoir à M.
RETY Jean-Pierre, M. NILLOON Christophe a donné pouvoir à Mme PACCAUD
Christine, Mme JOLY Christelle a donné pouvoir à M. ALBENQUE Christophe.

Absent excusé : M. DEVEYLE Alain

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Monsieur le Maire présente les investissements réalisés par :

- L'USR Foot, au vu de la facture acquittée :
Equipements de 4 273.80 € TTC

L'aide de la commune s'élève donc à 50 % de 4 273.80 € soit 2 136.90 €,

- Le Comité des fêtes, au vu de la facture acquittée :

Structures pour les ponts d'éclairage de 1 498.40 € TTC

L'aide de la commune s'élève donc à 50 % de 1 498.40 € soit 749.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 2 136.90 € à verser à l'USR Foot de REPLONGES,
- DECIDE l'attribution d'une subvention de 749.20 € à verser au comité des fêtes de REPLONGES,
- PRECISE que cette dépense sera imputée au compte 65748, invés 311 ou 3272,

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges, le 31 mars 2025

Le Maire de REPLONGES,



Bertrand VERNOUX
Acte de réception en préfecture
001210103206-20250328-D252025-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025